

**« BUILDING REGIONAL RESILIENCE THROUGH STRENGTHENED METEOROLOGICAL,
HYDROLOGICAL AND CLIMATE SERVICES IN THE INDIAN OCEAN COMMISSION MEMBER
COUNTRIES (HYDROMET) »**

SERVICE DE CONSULTANTS

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

COI/HYDROMET/AMI/2024/012

**RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR NATIONAL DU PROJET HYDROMET AUPRES DU
MAURITIUS METEOROLOGICAL SERVICES**

1. La Commission de l'Océan Indien en sigle, COI, (ci-après nommé "le Client") a reçu un financement auprès de l'Agence Française de Développement (ci-après nommée l'"AFD"), de la Commission européenne (ci-après « EU ») et du Fonds vert pour le climat (ci-après « GCF ») pour couvrir le coût du projet « BUILDING REGIONAL RESILIENCE THROUGH STRENGTHENED METEOROLOGICAL, HYDROLOGICAL AND CLIMATE SERVICES IN THE INDIAN OCEAN COMMISSION MEMBER COUNTRIES » (Hydromet) », et entend affecter une partie du financement aux paiements relatifs au Contrat pour lequel le présent appel à candidature est émis.

La Commission de l'Océan Indien, en étroite collaboration avec le Service national de la Météorologie de Maurice invite les Candidats à manifester leur candidature à fournir les services décrits ci-dessus.

2. La COI dressera une liste restreinte des Candidats, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels elle adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.
3. Cet appel à candidature s'adresse aux Consultants Individuels ; Le poste sera basé au siège de la COI à Ebène, Maurice avec un lien étroit avec le Service Météorologique de Maurice. Le Coordinateur National du Projet Hydromet (CNP) est membre de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dirigée par le Secrétariat de la COI et animée par un Coordinateur Régional du Projet (CRP) basé au siège de la COI.
4. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
5. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre.
6. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des

références de prestations récentes et similaires et qu'ils sont également en règle vis à vis de l'administration fiscale de son pays.

7. La pertinence des candidatures sera examinée au regard des qualifications et compétences suivantes :

FONCTION ATTENDUE

Sous la supervision du Coordinateur Régional du Projet et en collaboration avec le Point Focal National du projet (PFN), Le Coordinateur National du Projet accompagne la mise en œuvre quotidienne du projet dans leur pays respectif. Il/elle assure également, en accord avec le PFN, une liaison régulière avec les parties prenantes nationales impliquées dans le projet, les services météorologiques, hydrologiques et océanographiques, les Centres Régionaux du projet et d'autres ministères ou organisations sectorielles pertinentes, les institutions du secteur privé, les ONGs et représentants de la société civile.

Le Coordinateur National de Projet (CNP) est donc :

- engagé par et sous contrat de l'Agence de mise en œuvre du projet (La COI), sur recommandations du comité de recrutement tel que décrit ci-dessus ;
- Placé sous la direction et la supervision générale du CRP..

Le CNP doit être en mesure de fournir une expertise technique. Il/elle facilite la mise en œuvre et le suivi quotidien du projet, en travaillant en étroite collaboration avec l'équipe des SMHNs par l'intermédiaire d'un PFN désigné ou d'une équipe de projet nommée par chaque SMHN au début du projet. Il/elle est chargé(e) d'apporter son appui pour : i) assurer la liaison avec les partenaires nationaux de mise en œuvre, par exemple au sein des ministères sectoriels et des institutions de réduction des risques de catastrophes, ii) organiser des ateliers ou des réunions liés à l'activité du projet, le cas échéant, et iii) organiser les comités nationaux de pilotage du projet organisés sous la présidence du PFN du Service de la Météorologie de Maurice .

A noter que l'UGP travaillera également avec les partenaires nationaux concernés et les Comités de pilotage nationaux du projet afin de garantir une bonne mise en œuvre et la complémentarité du projet proposé avec d'autres initiatives liées au changement climatique mises en œuvre dans les pays.

AFFECTATION

Le CNP Hydromet pour Maurice travaillera sous la direction du Responsable de Projet représentant le Secrétaire général de la COI et du Coordinateur régional du projet. Il/Elle travaillera également en étroite coordination, au niveau national, avec le Point Focal de la COI pour la République de Maurice sur les questions climatiques. Il s'agit d'un poste à temps plein, pour la durée du projet, basé au Secrétariat de la Commission de l'océan Indien à Ebène Maurice.

DESCRIPTION DU POSTE

Mission

Sous la direction du responsable de projet représentant le Secrétariat général de la COI et la supervision du CRP, le CNP soutient la mise en œuvre quotidienne du projet à Maurice. Il/elle assure également une liaison régulière avec les parties prenantes nationales impliquées dans le projet, les services météorologiques, hydrologiques et océanographiques, les institutions de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) et les autres ministères ou organisations sectorielles concernés, en accord avec le PFN.

Le CNP est donc :

- Engagé par la COI et sous contrat avec elle ;
- Sous la direction et la supervision générale CRP ;
- Le CPN de Maurice travaille également en étroite collaboration avec les CNPs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM) des Comores, de l'Autorité Météorologique des Seychelles (SMA) et de la Direction Générale de la Météorologie (DGM) Madagascar.

Tâches spécifiques

Au sein de l'UGP, le CNP doit être en mesure de fournir une expertise technique. Il/elle facilite la mise en œuvre et le suivi du projet au quotidien, en travaillant en étroite collaboration avec l'équipe des Services Météorologiques de Maurice (MMS).

Il est chargé de soutenir : i) la liaison avec les partenaires nationaux de mise en œuvre, par exemple au sein des ministères sectoriels et des institutions de RRC, ii) l'organisation d'ateliers ou de réunions liés à l'activité du projet, selon les besoins, et iii) l'organisation des comités nationaux de pilotage du projet présidés par le PFN.

Il convient de noter que l'UGP travaillera également avec les partenaires nationaux concernés et les Comités nationaux de pilotage afin d'assurer une mise en œuvre adéquate et la complémentarité du projet proposé avec d'autres initiatives liées au changement climatique dans les pays.

Plus précisément, le CNP sera chargé de :

- Soutenir la mise en œuvre harmonieuse des activités quotidiennes du projet au niveau national, y compris celles mises en œuvre au niveau national en réponse aux intérêts régionaux, y compris le suivi, l'évaluation, et l'avancement du projet ;
- Superviser le travail des consultants et des contractants nationaux et internationaux engagés pour mettre en œuvre les activités du projet dans son pays ;
- Rapporter, après discussion avec le PFN, toute question/problème lié à la mise en œuvre du projet au CRP ;
- Préparer des rapports d'avancement, des rapports annuels, des rapports d'achèvement de projet et d'autres rapports qui peuvent être demandés par le CRP ;
- Elaborer et mettre en œuvre les plans de travail annuels avec le soutien de l'UGP et du PFN ;
- Organiser, assister et participer aux réunions des parties prenantes ;
- Documenter et suivre les actions et décisions importantes des réunions ;
- Promouvoir le partenariat et la mutualisation des efforts de toutes les parties prenantes pour capitaliser les acquis dans un centre unique de coordination et rassembler les synergies nécessaires à la mise en œuvre efficiente du projet ;
- Assister à la mise en œuvre des plans d'actions genre, de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Identifier les contraintes à l'exécution des interventions et proposer les solutions appropriées pour lever les obstacles à la bonne exécution du projet dans le cas échéant ;
- S'assurer que les échéances du projet sont respectées au niveau national ;
- S'assurer que les opinions des parties prenantes sont gérées vers la meilleure solution ;
- Assurer une bonne collaboration et une bonne communication sur le projet avec les parties prenantes nationales ; et
- D'assurer le rôle de correspondant de l'UGP au niveau national (le PFN restant le correspondant du Secrétariat général de la COI sur la thématique) ;
- Préparer en concertation avec l'équipe de l'UGP et le PFN pour Maurice les comptes rendus des réunions du comité national de pilotage du projet validés par le PFN et partagés avec le CPR afin de rendre compte des recommandations, des leçons apprises, des problèmes et des réussites au niveau national et de permettre des ajustements dans la mise en œuvre nationale si nécessaire. Sur la base des recommandations du comité national de pilotage, le CRP peut être invité à effectuer des missions supplémentaires dans le pays pour répondre à des besoins spécifiques.
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage national.

Relations professionnelles

Au niveau régional :

- Secrétariat général de la COI ; Domaine d'intervention de l'environnement durable et changement climatique.
- UGP.

Au niveau national :

- Point focal national de la COI pour Maurice sur les questions climatiques.
- Service météorologique de Maurice.

PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUISES

Le CNP aura l'expérience et les qualifications suivantes :

Formation :

- Au moins une maîtrise en météorologie, hydrologie, climatologie, sciences de l'environnement ou similaire ou 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la météorologie ou de l'hydrologie .
- Au moins un diplôme en gestion de projet sera un atout

Expérience et parcours professionnel :

- Au moins 5 ans d'expérience en gestion de projet pour au moins deux (2) projets mis en œuvre au niveau national , liés à la météorologie, à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation et à la résilience, à la réduction des risques de catastrophe ou aux services climatiques ;
- Expérience avérée dans l'exécution des différentes tâches liées au poste ;
- Bonne connaissance de l'organisation et expérience du travail dans des institutions de service publiques ou privées à Maurice ou dans la région ;

Connaissances, compétences et attitudes :

- Compétences efficaces en matière de relations interpersonnelles, de coordination, de gestion et de négociation, démontrées par une interaction réussie avec les parties prenantes, y compris les hauts fonctionnaires, les autorités régionales/locales, les experts et les ONG/communautés ;
- Discrétion et diplomatie ;
- Maîtrise de la langue anglaise (écrite et orale), une bonne pratique professionnelle de la langue française est également requise ;
- Capacité avérée à respecter les délais et à travailler sous pression ;
- Bonne capacité de rédaction et de synthèse ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

Condition d'exercice de la mission

Certains déplacements peuvent être nécessaires dans le cadre de la mission.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et pendant toute la durée de son contrat, le CNP Hydromet pour Maurice est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel pour tous les faits et informations dont il a connaissance concernant le fonctionnement, l'activité, l'organisation, la comptabilité, le financement et les axes de développement de la Commission de l'océan Indien.

Éligibilité

- Les candidats doivent être de nationalité mauricienne.
- Statut vis-à-vis de la fonction publique mauricienne :
 - ✓ La fonction de CNP n'est pas cumulable avec une fonction officielle régie par les règles de la fonction publique de la République de Maurice.
 - ✓ Dès la signature du contrat avec la COI, le candidat se mettra en disponibilité ou démissionnera selon le cas.
- La COI applique l'égalité des genres dans le processus de recrutement.

8. CONDITIONS :

- Poste à plein temps.
- La durée de la mission commence à une date convenue après la signature du contrat jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre du projet, soit le 10 octobre 2027.
- Déplacements ponctuels à prévoir.
- Montant maximum facturable toutes charges comprises : 2 500 USD / mois.

9. SELECTION :

La Commission de l'océan Indien (COI), Organisation chargée de la gestion du Projet, invite les Consultants,

spécialistes dans l'un des domaines recherchés, à présenter leur candidature en envoyant à la COI leurs propositions techniques composées des informations ci-après : (i) **une lettre de motivation**, (ii) **un CV détaillé** et (iii) **les copies des diplômes**.

10. SOUMISSION

Les candidatures, accompagnées de la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale dûment remplie et signée, doivent être déposées ou envoyées par email à l'adresse ci-dessous au plus tard le **06 décembre 2024**. Les pièces jointes ne pourront dépasser 10 Mo.

Secrétariat général de la Commission de l'Océan Indien (COI)

Service des Marchés et contrats

Blue Tower, 4ème étage, Rue de l'Institut, Ebène, Maurice

Tél : (230) 402 6100 Fax : (230) 465 6798

Email : smc@coi-ioc.org; gina.bonne@coi-ioc.org

11. CRITERES DE NOTATION DES CANDIDATURES

Niveau d'étude	5
Années d'expérience professionnelle générale	15
Expérience spécifique	50
Nombre de missions similaires réalisées au cours des 10 dernières années (<i>Coordonnateur de projet, Chargé de mission, Chef de service, Expert</i>)	10
Lettre de motivation	20
TOTAL	100

Ebène le 21 novembre 2024

**ANNEXE DECLARATION D'INTEGRITE - ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET RELATIF A
L'INTEGRITE ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

FAITE PAR [*Nom du Porteur de projet*]¹ _____

(le « **Porteur de projet** »)²

POUR : [*Nom du Bénéficiaire de l'AFD*] _____

(le « **Bénéficiaire de l'AFD** » ou « **Rétrocédant** »)

Intitulé de la Convention de subvention du Sous-projet: [.] _____

(la « **Convention de subvention de Sous-projet** » ou « **Acte de Rétrocession** »)

Au nom du Porteur de Projet,

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** » ou « l'Agence ») ne finance les projets du Rétrocédant qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Subvention qui la lie directement ou indirectement au Rétrocédant. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et le Porteur de Projet. Le Rétrocédant désigne l'entité qui rétrocède, dans l'Acte de Rétrocession, les fonds initialement octroyés par l'AFD.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas et qu'aucun des membres de notre consortium, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - a) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - b) Avoir fait l'objet :
 - i. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Sous-projet de Rétrocession ou dans un des Etats membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement de l'Union européenne pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet);
 - ii. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis ou par les autorités compétentes d'un des Etats-membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un contrat ou dans le cas d'un (co-)financement de l'Union européenne, pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente

¹ En cas de consortium, inscrire le nom du groupement

² La personne signant le présent engagement au nom du consortium joindra à celui-ci le pouvoir confié par chaque membre concerné du consortium.

Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;

- iii. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6.1 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - iv. D'une condamnation ou sanction visée par les alinéas i) à iii) précédents, prononcée depuis plus de cinq ans mais qui encore en cours d'exécution actuellement ;
 - c) Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché ou d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - d) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou du pays où le Rétrocédant est établi;
 - e) Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Sous-projet) ;
 - f) Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Rétrocédant dans le cadre du présent Acte de Rétrocession.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre consortium ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- g) Actionnaire contrôlant le Rétrocédant ou filiale contrôlée par le Rétrocédant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction.
 - h) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Rétrocédant impliqué dans l'appel à projets, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance du Rétrocédant et résolu à sa satisfaction ;
 - i) Contrôler ou être contrôlé par un autre Porteur de projet, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre Porteur de projet, recevoir d'un autre Porteur de projet ou attribuer à un autre Porteur de projet directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre Porteur de projet, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre Porteur de projet nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos demandes de subvention respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Rétrocédant ;
 - j) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Rétrocédant;
 - k) Dans le cas de la procédure d'appels à projets du Rétrocédant :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé les documents utilisés dans le cadre de l'appel à projets ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Rétrocédant pour effectuer la supervision ou le contrôle du Sous-projet.
4. Nous attestons que ni nous ni aucun des membres de notre consortium, ni aucun de nos actionnaires, de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, et aucun des groupes ou entités directement ou indirectement bénéficiaires de notre soutien financier au moyen des fonds de la

Subvention ne figurons sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales³ ;

5. Nous attestons

- a) qu'aucun des membres de notre personnel, y compris de la direction, ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de ses obligations au titre du présent contrat, le Porteur de projet remplace immédiatement et sans dédommagement du Rétrocédant tout membre de son personnel se trouvant dans une telle situation.
- b) que notre personnel doit s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec les obligations qui nous incombent en vertu du contrat ;
- c) que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation - en particulier les conflits d'intérêts - susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Acte de Rétrocession, ou pour y mettre fin. Un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt commun.

6. Nous attestons ne pas avoir commis dans le cadre de la passation de l'appel à projets du Rétrocédant , et nous engageons à ne pas commettre dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-Projet de Pratique Prohibée telle que définie dans la Politique générale de l'Agence Française de Développement en matière de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, disponible sur le site Internet de l'Agence Française de Développement⁴.

7. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à un appel à projets concurrentiel, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial ;

8. Nous certifions par les présentes que nos fonds propres ou nos fonds investis dans le Sous-Projet financé par le Rétrocédant ne proviennent pas d'une origine illicite, c'est-à-dire des fonds obtenus par:

- a) La commission de toute infraction sous-jacente telles qu'indiquées dans les recommandations du GAFI 40 sous la rubrique « catégories désignées d'infractions »⁵ ou,
- b) Tout acte de corruption ou,
- c) En cas d'implication de fonds de l'Union européenne, toute fraude contre les intérêts financiers de l'Union européenne, définie comme tout acte intentionnel ou omission visant à nuire au budget de l'Union européenne et impliquant i) l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, qui a pour effet le détournement ou le maintien illicite

³ A titre informatif, Le Rétrocédant indique les références suivantes : Pour les listes tenues par les Nations Unies, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>

Pour les listes tenues par l'Union Européenne, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.sanctionsmap.eu> ou https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr

Pour les listes tenues par la France, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs>

⁴ Pour information uniquement: <https://www.afd.fr/fr/ressources/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-du-groupe-afd-2020>

(le lien étant susceptible d'être modifié au sein du site internet de l'AFD)

⁵ http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf

de fonds ou toute réduction illégale des ressources du budget général de l'Union européenne; ii) la non-divulgateion d'informations ayant le même effet; et iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ces fonds ont été accordés à l'origine.

9. Nous certifions que nous-mêmes, ou l'un des membres de notre consortium, ou l'un de nos fournisseurs, n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
10. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos fournisseurs les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT), les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Sous-projet. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Rétrocédant.
11. Nous attestons que nous disposons de procédures internes qui prévoient que nous, nos fournisseurs, mandataires ou membres du personnel ne peuvent ni recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l'exécution du présent Acte de Rétrocession ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec celui-ci.
12. Si nous sommes constitué sous forme d'association, nous nous engageons, aux fins de prévenir le risque de financement du terrorisme, à prendre les mesures telles que préconisées par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères dans son document « Risque de financement du terrorisme : Guide de bonne conduite à l'attention des associations », diffusé sur son site Internet⁶.
13. Nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts afin de ne pas fournir directement ou indirectement de soutien financier ni aucune autre ressource à toute personne ou entité qui commettrait, tenterait de commettre, préconiserait, faciliterait ou participerait à des Actes de Terrorisme, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à de tels Actes ; au titre du présent alinéa, « Acte de Terrorisme » désigne: i) Tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme⁷ ou ii) Toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou iii) Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.
14. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Rétrocédant, qui en informera le cas échéant l'AFD, tout changement de situation au cours de la mise en œuvre du Sous-projet, y compris tout soupçon en lien avec les situations prohibées, au regard des points 2 à 13 qui précèdent, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de situation d'une manière satisfaisante pour le Rétrocédant, y compris par l'arrêt de l'utilisation de la Subvention octroyée par le Rétrocédant pour financer tout ou partie du Sous-Projet. Le Rétrocédant se réserve

⁶ A titre d'information et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références fournies, le guide tel que publié le 27 janvier 2015 peut être consulté à l'adresse suivante
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/13d1cb87-cf27-49ca-ad57-dc2855a2b26e/files/af9b595d-2404-4d95-9e56-2b61e2ed55be>

⁷ Les Conventions et protocoles peuvent être consultés depuis le site : <http://legal.un.org/ola/FR/Default.aspx>

le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises s'il y a lieu.

15. Nous-mêmes, les membres de notre consortium, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons le Rétrocédant et/ou le cas échéant l'AFD à mener des investigations et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l'appel à projets et à l'exécution du Sous-projet et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés le cas échéant par l'AFD.

Nom : _____ En tant que⁸ : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁸ Préciser « Chef de file du consortium » le cas échéant